

Obligations continues des membres

Dépôts obligatoires

Les courtiers membres sont tenus de présenter un rapport sur leur situation financière de façon régulière. Les rapports requis et la fréquence des dépôts sont résumés la section 11 – Sommaire des dépôts réglementaires du Guide du requérant et formulaires.

Déclaration des changements importants

Un courtier membre a l'obligation de s'assurer que l'OCRCVM est informé, de façon continue, de tout changement important de l'information présentée initialement dans les documents relatifs à la demande de la société et du particulier. Les changements importants comprennent entre autres les suivants:

- un changement de nom ou d'adresse;
- un changement d'inscription ou de permis;
- l'imposition de mesures disciplinaires;
- une infraction à la loi;
- une procédure civile;
- une faillite;
- un jugement ou une saisie-arrêt;
- un changement ou un refus de cautionnement;
- un changement d'activité professionnelle;
- un changement de propriété et de contrôle;
- une réorganisation, fusion et vente d'immobilisations;
- l'adhésion à d'autres organismes d'autoréglementation.

Pour toutes questions quant au caractère important d'un changement, veuillez consulter les membres du personnel de l'OCRCVM.

Bon nombre de ces changements requièrent l'envoi d'un avis préalable à l'OCRCVM ou l'approbation préalable du conseil de section ou du conseil d'administration. Les courtiers membres doivent se reporter à l'article 14 de la Règle 17 et à d'autres sections pertinentes des Règles des courtiers membres pour connaître les exigences en matière d'approbation et de délai.